

**OBJET**

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE CHAMP-FLEURI (RELANCE DU LOT 5)  
COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE D'ATHLETISME**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

Dans le cadre des 4èmes Jeux de la C.J.S.O.I, la commune avait envisagé de procéder à la réfection du sol du Petit Stade de l'Est Jean Ivoula et à l'aménagement du Complexe Sportif de Champ-Fleuri.

Les travaux ont été entièrement réalisés sur le Petit Stade de l'Est Jean Ivoula (lot 4).

Cependant, concernant les travaux d'aménagement du Complexe de Champ-Fleuri, l'abandon du chantier pour « les travaux de traitement acoustique et du réaménagement des vestiaires de la salle B » ainsi que l'infructuosité du lot « Charpente et sanitaire » ont conduit à la relance d'un nouvel appel d'offres pour l'achèvement de ces travaux.

Ceux-ci ont été décomposés comme suit :

Lot 1 : Réaménagement des vestiaires de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

Lot 2 : Achèvement de travaux de peinture intérieure, traitement acoustique (et traçage des lignes de jeux de la salle « S ») au Gymnase de Champ-Fleuri.

Lot 3 : Achèvement des travaux de réaménagement dans les vestiaires de la salle B, Salle de danse et musculation du Gymnase de Champ-Fleuri.

Lot 5 : Couverture des gradins de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

Par délibération N° 06/4-66 du 22 Juin 2006 vous aviez approuvé les travaux pour les lots 1, 2, 3 et 5.

Cependant, en ce qui concerne le lot 5, l'entreprise SGBTP, étant la seule classée et n'ayant pas fourni ses attestations fiscales et sociales dans les délais réglementaires conformément à l'article 46 du CMP, a donc été éliminée.

Les travaux du lot 5 concernent la couverture des gradins de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

## RAPPORT N° 07/3-45

Ces travaux consistent de manière non exhaustive à :

- Travaux de déposes et de démolitions
- Ouvrage de fondations
- Ouvrages divers en B.A
- Charpente couverture
- Travaux de ferronneries
- Travaux divers

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 430 000.00 TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2007.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de travaux d'aménagement du complexe de Champ-Fleuri (Relance du lot 5) ;


2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;

4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE  
  


René-Paul VICTORIA

**OBJET**

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE CHAMP-FLEURI (RELANCE DU LOT 5)  
COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE DATHLETISME**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2007 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-45 présenté par le Député-Maire, au nom des Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de travaux d'aménagement du Complexe de Champ-Fleuri (relance du lot 5).

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques comme suit :

**DELIBERATION N° 07/3-45**

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.


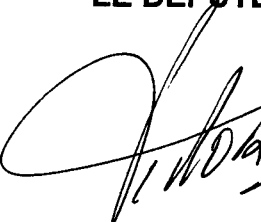
**ARTICLE 5**

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Réné-Paul VICTORIA